

N° 2019-09

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 11 avril 2019**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille dix-neuf le 11 avril, sur convocation faite le 5 avril, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame BARTHELEMY.

**Présents titulaires** : CHOLLEY Pierre, COGNE Geneviève, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PORTRON Didier, PHILIPPE Jacqueline, BOUJU Isabelle, MARTIN Alain, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle (14)

**Représentés** : M. VILLARD Simon représenté par SIRGUEY Daniel (1)

**Pouvoirs** : CHEVILLON Pierre donne pouvoir à BOUJU Isabelle, ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (2)

**Le secrétaire de séance** : DBJAY Jean-Pierre

---

---

**Elu rapporteur** : M. DBJAY - Vice – Président

**Objet** : Rattrapage d'amortissements

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction codificatrice M14, notamment son chapitre 6 du tome II,

**Considérant** la mise à jour de l'état de l'actif du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal en cours par la Trésorerie Principale,

**Considérant** que des anomalies sur exercices antérieurs existent au compte 281732 suite à trop d'investissements enregistrés pour un montant de 13 468,12€

**Considérant** qu'il faut corriger ces anomalies et rattraper les amortissements par opération d'ordre non budgétaire,

**Considérant** la nécessité de procéder au rattrapage d'amortissement sur le compte 1068 d'un montant de 13 468,12€

**Considérant** qu'il s'agit d'une opération sans conséquence sur le budget (débit du compte 281732 et crédit du compte 1068), il convient de se conformer à la demande du Trésorier Principal, en l'autorisant à procéder aux écritures de régularisation.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide de :

- **D'autoriser** le Trésorier Principal à procéder aux écritures de régularisation comme suit :  
Débit du compte 281732 : 13 468,12€  
Crédit du compte 1068 : 13 468,12€
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre, dans le cadre de ses attributions et des délégations accordées par le Conseil, toutes les décisions visant à l'exécution de cette délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
La Présidente,  
Madame BARTHELEMY



Enregistré en Sous-Préfecture le : **12 AVR. 2019**

Sous le n°017-200049625-20190411-2019\_09-DE

Affiché le : **11 AVR. 2019**

Certifié exécutoire le : **12 AVR. 2019**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*